

### ANNEXE 3 – RECAPITULATIF DES PRIORITES DU MOUVEMENT

PRIORITES	
1 à 4	Les priorités 1 à 4 concernent les MCS (mesures de carte scolaire) ou des mesures d'accompagnement 2024
8	Priorité pour un enseignant recruté au titre du BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi) (appliquée sur des postes accessibles à titre définitif)
9	Priorité médicale pour handicap de l'enseignant (appliquée sur des postes accessibles à titre définitif)
10	Priorité médicale pour handicap du conjoint ou de l'enfant (appliquée sur des postes accessibles à titre définitif)
12	Priorité suite à réintégration après congé parental supérieur à un an, CLD, disponibilité, détachement, mise à disposition, poste adapté
14	Priorité sociale
30	Priorité par défaut qui entraîne une affectation à titre définitif sur le poste s'il est obtenu
31	Priorité par défaut des enseignants ne détenant pas l'habilitation nécessaire au poste demandé (entraîne une affectation à titre provisoire sur le poste s'il est obtenu)
32	Priorité pour les entrants en formation CAPPEI sur les postes de l'éducation inclusive (ex-ASH)
39	Priorité sur les postes de l'éducation inclusive (ex-ASH) pour les enseignants ayant exercé dans l'éducation inclusive (ex-ASH) sans être titulaire du CAPPEI
40	Priorité sur les postes de l'éducation inclusive (ex-ASH) pour les enseignants n'ayant jamais exercé dans l'éducation inclusive (ex-ASH) et non titulaires du CAPPEI
90 95 99	Vœu annulé